



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et du
Développement Territorial
Bureau des élections et de
la réglementation générale**

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
Des 30 juin et 7 juillet 2024**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
FIXANT LES DATES ET LIEUX DE REMISE
PAR LES CANDIDATS DES DOCUMENTS
DE PROPAGANDE ELECTORALE POUR LE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
64-2024-06-21-00001**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article R 38 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'arrêté du 13 juin 2024 n°64-2024-06-13-00004 fixant les dates et lieux de remise par les candidats des documents de propagande électorale pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant le calendrier électoral très contraint entre les deux tours de scrutin pour expédier la propagande aux électeurs et les bulletins de vote aux mairies et l'impérieuse nécessité d'accorder au routier et à la Poste un délai supplémentaire pour traiter et acheminer ces documents électoraux dans le respect du délai fixé à l'article R34 du code électoral ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 13 juin 2024 n°64-2024-06-13-00004 est modifié comme suit. Le reste demeure sans changement.

Les circulaires (professions de foi) et les bulletins de vote destinés à être adressés aux électeurs et aux mairies du département des Pyrénées-Atlantiques doivent être livrés sur les lieux et dans les quantités indiquées dans le tableau ci-après.

Circonscription	Inscrits au 9/06	Nb bulletins remboursables par tour et par candidat	Mise sous pli	Colisage	Mise sous pli	Nb panneaux d'affichage *
			Envoi de la propagande aux électeurs	Envoi des bulletins de vote aux mairies	Envoi de la propagande aux électeurs	
			<i>Dont bulletins à livrer aux électeurs (50%)</i>	<i>Dont bulletins aux mairies (50%)</i>	Nb circulaires remboursables par tour et par candidat	
1ère circonscription	69199	152238	76119	76119	76119	61
2ème circonscription	84243	185334	92667	92667	92667	109
3ème circonscription	84178	185192	92596	92596	92596	205
4ème circonscription	80683	177502	88751	88751	88751	250
5ème circonscription	100856	221884	110942	110942	110942	64
6ème circonscription	106414	234112	117056	117056	117056	77
TOTAL	525573	1156262	578131	578131	578131	766

1- Le maximum d'affiches remboursables est de deux par tour, tant pour les grandes affiches que pour les petites dédiées à l'annonce de réunions publiques.

Adresse de livraison	Jours, horaires d'ouverture et dates de livraison
Société KOBA Bat B1 5 avenue de Guitayne 33 610 CANEJAN Contact : Mme Pécolt Tel : 06.14.48.44.69	1er tour lundi 17 juin 2024: sans limite d'heure Mardi 18 juin 2024 : heure limite fixée à 18h00 2nd tour lundi 1 ^{er} et mardi 2 juillet : sans limite d'heure Mardi 2 juillet 2024 : heure limite fixée à 18h00

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après les dates et heures limites sus-indiquées.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, monsieur le sous-préfet de Bayonne et monsieur ou madame les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le **21 JUIN 2024**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE